



## Détenir des parts d'une Multi-Member LLC

Par **joniel.sumedh**, le **07/06/2024** à **01:07**

Bonjour !

Merci d'avance pour la lecture de ma question.

Je suis résident fiscal français, ma mere actuaire (qui n'a jamais résidé en france), souhaite ouvrir une LLC (Société américaine), et on pense a ce qu'elle me donne 5% des parts pour principalement gérer les comptes en banques en cas de son décès de manière simple.

La société ne me versera jamais ni salaire, ni dividendes ni autres revenus.

La société va réinvestir tout potentiel bénéficié qu'elle va générer et sortir un salaire a ma mère.

Aucun compte en banque ne sera a mon nom ni à mon bénéfice.

Existe il des déclarations que je dois faire pour ces 5% ? quels risques encourus si on manque de le faire ? Merci bien !

Par **Marck.ESP**, le **07/06/2024** à **06:43**

Bienvenue sur LegaVox

A retenir, la détention est légale, la non déclaration et illégale.

Si ses parts de LLC ne nous dégagent aucun revenu, pas de déclaration 2047/2042 à faire, mais on doit déclarer nos avoirs détenus à l'étranger, y compris les participations dans des sociétés étrangères.

Donc, au moment de remplir votre déclaration, vous penserez à indiquer cela dans la rubrique des avoirs détenus à l'étranger.

Pour le coté pratique, je vous conseille de vous renseigner ici.

<https://www.impots.gouv.fr/contacts>